

Association « Nieul-Gym-Loisirs »

Règlement intérieur (édition 2016)

Fonctionnement de l'Association

- Pour les activités physiques, les adhérents devront fournir un certificat médical en cours de validité, à défaut la responsabilité de Nieul-Gym-Loisirs est dérogée.
- La cotisation et le certificat médical sont exigibles à l'inscription ou au plus tard la semaine suivante.
- La municipalité se réserve le droit d'occuper exceptionnellement la salle polyvalente : élections, galas, etc...
- Les nouveaux adhérents qui ne connaissent pas l'association bénéficient d'une séance d'essai gratuite par discipline, sans engagement. Toute inscription implique la participation à une activité.
- Pour être éligible au conseil d'Administration il faut être à jour de sa cotisation au moins deux mois avant la date de l'Assemblée Générale.
- La date limite de candidature pour le conseil d'Administration est fixée à un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Gestion du site Internet

- Toute publication (textes, photos, vidéos) et tout envoi de courriels ne peuvent se faire qu'après avoir reçu l'aval du Président.
- Les adresses électroniques restent internes à notre Association et ne seront jamais communiquées à un partenaire quel qu'il soit.

Dispositions diverses

- Consultation des adhérents : les consultations et convocations des adhérents sont possibles par écrit ou par courrier électronique.
- Le règlement intérieur une fois rédigé par le Conseil d'Administration sera proposé en Assemblée Générale Ordinaire. Pour une modification simple le Conseil d'Administration pourra apporter les rectifications nécessaires.
- Les membres du CA sont tenus à une obligation de réserve pour les sujets débattus en réunions.

Nieul-sur-Mer, le 21 janvier 2017

Le Président, Michel FILET

La secrétaire, Monique CHÉNÉ